

Réunion du 8 décembre 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Chantal JEANPERT, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGL
- Procuration(s) : Madame Alfonso ALFANO ayant donné pouvoir à Monsieur Yves SUBLON, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS ayant donné pouvoir à Monsieur Marc SENE, Madame Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à Madame Michèle ESCHLIMANN
- Excusé(s) : Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Denis SCHULTZ
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CD/2016/186 - 010 - Gestion Financière
Opérations budgétaires de fin d'exercice 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide la fin de la mise à disposition des bus auprès de la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR) au 31 décembre 2016 ;
- fixe la durée d'amortissement des bus à 8 ans (amortissement linéaire) ;
- décide de modifier les durées d'amortissement des subventions d'équipement du budget principal, rétroactivement à compter du 1er janvier 2016, de la façon suivante :
 - a) cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises non mentionnées aux b) et c)
 - b) trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
 - c) quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples lignes de TGV, logement social, réseaux très haut débit..)
- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 465 000 € au budget annexe du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans ;
- décide d'attribuer à la SEML Maison de l'Alsace à Paris une subvention de 80 000 € destinée à couvrir, à parité avec le Département du Haut-Rhin, les frais de dissolution anticipée de la SEML ;
- approuve les termes de la convention financière à conclure avec la SEML pour le versement, jointe à la présente délibération, et autorise son président à signer ladite convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20161208-lmc1105521-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 15/12/16